

2020/069

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le 28 OCT. 2020

ID : 059-215900358-20201027-20201028_D0069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt, le vingt trois octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme STALLA à Mme BLANDO.

M. CHRETIEN à Mme WAUCHER.

Mme WAUCHEL à M. PETIT.

M. WERY à M. SEGUIN.

Absents : M. CHALDAUREILLE.BAROCHE.RAVIDAT.

Mmes DELPLANQUE-GABET et CUVILLIER-BOUILLON.

Secrétaire de séance : M.PETIT.

Objet : CREATION DE POSTE AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ASVP – AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des pouvoirs de police du maire et faire face aux diverses incivilités rencontrées régulièrement et permettre de disposer d'un renfort en complément du policier rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'emploi d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

L'agent contractuel assurera les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Suite de la délibération 2020/0069

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le **28 OCT. 2020**
ID : 059-215900358-20201027-20201028_D0069-DE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compte de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 OCT. 2020

Le Maire,

